

Libre circulation des marchandises: information mutuelle sur les mesures nationales

1993/0489(COD) - 09/10/1995

La commission a adopté la recommandation por la 2ème lecture portant sur l'établissement d'une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises au sein de la Communauté. A la suite des explications du représentant de la Commission, le rapporteur a retiré le seul amendement prévu pour la deuxième lecture en soulignant que pratiquement la totalité des amendements adoptés en première lecture avaient déjà été repris.